



Quatorzième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 30 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES

Possibilités de coopération internationale en matière de développement
de l'industrie pétrolière dans les pays sous-développés

Albanie, Roumanie, Tchécoslovaquie et Uruguay. Projet de résolution commun révisé

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1319 (XIII), ainsi que les résolutions 711 B (XXVII)
et 740 B (XXVIII) du Conseil économique et social,

Rappelant en outre la résolution 626 (VII) du 21 décembre 1952, où
l'Assemblée générale considère "qu'il importe d'encourager les pays insuffisamment
développés à mettre à profit et à exploiter comme il convient leurs richesses et
leurs ressources naturelles",

Considérant que pour accélérer le développement économique des pays sous-
développés, il faut utiliser les moyens les plus efficaces et que les efforts
doivent surtout porter sur les facteurs capables de stimuler sensiblement ce
développement,

Tenant compte de ce que le pétrole joue aujourd'hui et continuera de jouer
un rôle important dans l'économie mondiale,

Notant que les débats du colloque sur la mise en valeur des ressources
pétrolières qui a eu lieu à New-Delhi sous les auspices de la Commission économique
pour l'Asie et l'Extrême-Orient, ainsi que les débats des vingt-septième et
vingt-huitième sessions du Conseil économique et social ont montré que de nombreux
pays sous-développés s'intéressent au développement de leur industrie pétrolière
et souhaiteraient obtenir ou fabriquer le matériel nécessaire à cette fin,

Notant aussi que bien des pays s'intéressent à l'organisation d'un large échange de renseignements techniques et économiques et à la formation de personnel scientifique et technique,

Prie le Secrétaire général :

- a) D'inclure la question du développement de l'industrie pétrolière dans les programmes des Nations Unies relatifs au développement des pays sous-développés (industrialisation et ressources en énergie);
- b) D'étudier plus avant, compte tenu de la documentation qui doit être préparée conformément à la résolution 740 B (XXVIII) du Conseil économique et social, des autres documents pertinents des Nations Unies et des débats des organes des Nations Unies, la question du développement de l'industrie pétrolière dans les pays peu développés et les possibilités de coopération et d'assistance internationales dans ce domaine par l'intermédiaire des Nations Unies;
- c) De consulter les Etats Membres sur l'intérêt qu'ils portent à une telle coopération et sur leurs possibilités à cet égard, notamment :
 - i) la possibilité d'organiser une large coopération internationale en vue de la formation de personnel et de l'échange de renseignements et de données d'expérience dans le domaine de l'extraction et du traitement du pétrole;
 - ii) la possibilité pour les pays développés ayant des ressources pétrolières d'obtenir ou de fabriquer du matériel pétrolier;
 - iii) la possibilité pour les pays sous-développés d'obtenir l'assistance des capitaux publics internationaux - par l'entremise des organismes existants ou d'un nouvel organisme spécial - pour découvrir leurs ressources pétrolières, potentielles ou existantes, et entreprendre leur exploitation;
- d) De préparer, compte tenu de l'étude susmentionnée et des consultations avec les Etats Membres, une étude préliminaire des "Possibilités de coopération internationale en matière de développement de l'industrie pétrolière dans les pays sous-développés" et de présenter cette étude à l'Assemblée générale, à sa quinzième session.